

Table des matières

1 - Approbation cr 15102021	2
2 - DOB BP 2022	20
3 - DM1 2021 Festival Jazz	21
4 - DM1 2021 Conservation musées	43
5 - Prolongation crédit relais	64
6 - LIFE Biodivest - Convention de partenariat	65
7 - LIFE TVB - Rétrocession de parcelles CEA	66
8 - Développer l'expression et la participation des habitants	68
9 - Mener des opérations d'inventaire et de récolement	69
10 - Gestion et extension de la RNN	71
11 - Organiser les actions structurantes de la CFT	72
12 - Animer le Plan Avenir Montagne	73
13 - Animer le projet Alimentaire Territorial	74
14 - Désignation Comité coordination RBT	75
15 - Désignation Commission locale de l'eau du SAGE MODER	76
16 - Rapport travailleurs handicapés	77
17 - Emploi ingénieur TNC TVB	78
18 - Emploi ingénieur Plan Avenir Montagne	79
19 - Emploi saisonnier animateur MER	80

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 37

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical 15 octobre 2021

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 octobre 2021,

Décision : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2021.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

- Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM) : **1 représentant**
- Assemblée générale Fédération des Parcs : **1 suppléant**
- Comité de coordination de la Réserve de Biosphère Transfrontalière : **1 représentant**
- Comité de programmation LEADER Sarreguemines : **1 représentant**

6) Budget :

- Décision modificative n° 1 : Budget principal du Parc
- Décision modificative n° 1 : Budget boutique du Parc
- Décision modificative n° 1 : Maison de l'Eau et de la Rivière

7) Renouvellement de la ligne de trésorerie

8) Convention cadre de partenariat avec la Chambre de métiers d'Alsace et la Chambre de métiers et de l'artisanat de Moselle pour le développement de l'activité artisanale et de l'emploi dans la filière bois sur le territoire du Parc naturel régional

9) Approbation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) d'Alsace du Nord

10) Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

11) Marque Valeurs Parc :

- Résultat des audits sur la filière miels et produits dérivés + hébergement / restauration
- Présentation du cahier des charges « Elevage herbivore et produits dérivés »

12) Liste des emplois :

Création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer la mission de techniciens Trame Verte et Bleue

Création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer la mission de chargé de mission Agriculture durable et transition alimentaire

13) Divers - communication

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres présents. Il remercie M. Bertrand WAHL, Maire de Hunsbach, pour son accueil et la mise à disposition de la salle.

M. le Maire accueille chaleureusement les membres du Comité Syndical à Hunsbach, commune faisant partie, depuis 2020, des 174 villages les plus beaux de France. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. M. le Maire souligne la longue collaboration de la commune de Hunsbach avec le Parc des Vosges du Nord, notamment avec Pascal Demoulin et Anne Riwer.

A son tour, M. le Président accueille les nouveaux membres du Comité Syndical :

- Représentants de la Région Grand Est :
 - Aude BRASTENHOFER
 - Guy-Dominique KENNEL
 - Claude KERN
 - Joëlle WEY
 - Huguette ZELLER
 - Marc ZINGRAF
 - Michaël WEBER
- Représentants de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Jean-Claude BUFFA
 - Stéphanie KOCHERT
 - Marie-Paule LEHMANN
 - Nathalie MARAJO-GUTHMULLER
- Représentants du Département de la Moselle :
 - Sophie PASTOR
 - Patrick REICHHELD
- Représentant des communes associées de Moselle :
 - Antoine LENHARD

-Désigner les membres de la Commission d'appel d'offres.

Le Président rappelle ensuite la chronologie des élections. Il précise que le Comité Syndical élit le président parmi ses membres. Ce dernier devient, de ce fait, membre du Bureau Syndical. Le Comité Syndical élit ensuite en son sein les membres du Bureau Syndical. Après avoir fixé le nombre de vice-présidents, le Comité Syndical élit parmi les membres du Bureau Syndical le ou les vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Election du Président du SYCOPARC

2.1. Présidence du Comité Syndical

Michaël WEBER passe la parole à M. Jean-Claude HUBERT, doyen du Comité Syndical qui prend dès lors la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Président. M. Christian KLIPFEL, benjamin de l'assemblée, assure la fonction de secrétaire.

3.2. Constitution du bureau des élections

M. Paul SCHIELLEIN, représentant de la Chambre d'agriculture d'Alsace et M. Freddy STAATH, représentant des villes-portes, sont désignés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

3.3. Déroulement du scrutin

M. Jean-Claude HUBERT rappelle à l'assemblée que les candidatures à la Présidence du SYCOPARC devaient être déposées au siège du SYCOPARC en respectant un délai franc d'au moins 10 jours avant l'élection. Il précise que seul M. Michaël WEBER a déposé sa candidature à la présidence du SYCOPARC. Il constate la validité de cette candidature qui a été réceptionnée dans les délais prévus par les statuts du SYCOPARC.

Il passe la parole à M. Michaël WEBER afin de lui permettre de présenter ses motivations pour le poste de Président du SYCOPARC.

Il invite ensuite l'assemblée à passer au vote à bulletin secret. Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il est vérifié que les votants disposent du bon nombre de bulletins. Après avoir vérifié le bon déroulement du scrutin, MM. SCHIELLEIN et STAATH procèdent immédiatement au dépouillement.

3.4. Proclamation des résultats des élections

A l'issue du premier tour, les résultats constatés sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre total de voix : 56
- Majorité absolue : 38
- Nombre total de bulletins constatés dans l'urne : 56
- Bulletins Michaël WEBER : 47
- Bulletins blancs ou nuls : 9

Voix : 56

Pour : 47

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL3-DE
Date de rétrotransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Décision : Le Comité Syndical élit au 1^{er} tour de scrutin, M. Michaël WEBER Président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, après vote à bulletin secret :

Michaël WEBER : 47,

- bulletins blancs : 9,

M. Michaël WEBER, du fait de son élection, devient membre du Bureau Syndical.

M. WEBER remercie chaleureusement les membres du Comité Syndical pour cette reconduction de mandat et leur confiance. Il remercie M. Jean-Claude HUBERT.

Renouvellement partiel des membres du Bureau Syndical

M. WEBER rappelle que tout membre du Comité Syndical peut être candidat au Bureau Syndical, au titre du collège auquel il appartient.

Il précise que le Bureau Syndical compte 9 collèges :

- Région Grand Est (3 sièges)
- Département du Bas-Rhin (2 sièges)
- Département de la Moselle (1 siège)
- Villes périphériques (1 siège)
- Villes portes (1 siège)
- Communes bas-rhinoises (4 sièges)
- Communes mosellanes (2 sièges)
- EPCI bas-rhinois (4 sièges)
- EPCI mosellans (1 siège)
- Communes associées (1 siège)

Le Comité Syndical approuve le principe d'un vote à main levée dans le cas où il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir.

M. WEBER liste les membres déjà désignés :

- M. Marc HOFFSESS, au titre des villes périphériques,
- M. Freddy STAATH, au titre des villes-portes,
- Mme Nathalie EHRSTEIN, MM. Cédric MARCHAL, Bertrand WAHL, Hubert WALTER au titre des communes bas-rhinoises du Parc,
- Mme Jacqueline GLAD, M. Bernard HUBER au titre des communes mosellanes,
- MM. Jean-Claude BERRON, Christian KLIPFEL, Jean-Louis PFEFFER, André SCHMITT au titre des EPCI bas-rhinois,
- M. Serge WEIL, au titre des EPCI mosellans.

Il sollicite ensuite les candidatures pour les collèges concernés par le renouvellement :

- Région Grand Est (3 sièges) : Mmes Joëlle WEY, Huguette ZELLER et M. Michaël WEBER
- Collectivité européenne d'Alsace (2 sièges) : Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et M. Jean-Claude BUFFA
- Département de la Moselle (1 siège) : M. Patrick REICHHELD
- Communes associées (1 siège) : M. Antoine LENHARD

Voix : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide à l'unanimité, de compléter le Bureau Syndical, comme suit :

- Mmes Joëlle WEY, Huguette ZELLER et M. Michaël WEBER au titre de la Région Grand Est, à l'unanimité,

Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et M. Jean-Claude BUFFA, au titre de la Collectivité Européenne

à l'unanimité,

Assise de réception en préfecture
067-256700691-2021/0004/CS04/221DEL3-DF
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

- M. Patrick REICHHELD au titre du Conseil Départemental de la Moselle, à l'unanimité,
- M. Antoine LENHARD au titre des communes associées, à l'unanimité.

Fixation du nombre de vice-présidents

Voix : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Président propose de fixer le nombre de vice-présidences à 6.

Décision : Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de vice-présidences à 6.

Election du ou des vice-présidents, du trésorier et du secrétaire

M. le Président propose de reconduire les Vice-Présidents tels qu'élus au moment des élections du 19 septembre 2021 :

- 1ère vice-présidence : M. Hubert WALTER
- 2ème vice-présidence : à désigner
- 3ème vice-présidence : Serge WEIL
- 4ème vice-présidence : Bertrand WAHL
- 5ème vice-présidence : Patrick REICHHELD
- 6ème vice-présidence : Jean-Claude BERRON

M. Rémi BERTRAND n'étant plus reconduit dans ses fonctions de Conseiller d'Alsace, M. le Président estime qu'il est important que la Collectivité européenne d'Alsace soit représentée et propose la vice-présidence à Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Conseillère d'Alsace. Mme MARAJO-GUTHMULLER, référente au comité de pilotage de la Conservation des Musées pour le compte de la CeA se dit très attachée au Parc et à ses valeurs.

Voix : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical élit, après vote à main levée :

- M. Hubert WALTER, 1^{er} vice-président, à l'unanimité,
- Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, 2^{ème} vice-présidente, à l'unanimité,
- M. Serge WEIL, 3^{ème} vice-président, à l'unanimité,
- M. Bertrand WAHL, 4^{ème} vice-président, à l'unanimité,
- M. Patrick REICHHELD, 5^{ème} vice-président, à l'unanimité,
- M. Jean-Claude BERRON, 6^{ème} vice-président, à l'unanimité.

M. le Président propose ensuite à l'assemblée de reconduire Mme Jacqueline GLAD au poste de Trésorier et M. Freddy STAATH au poste de Secrétaire.

Etant donné qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, le Président propose de procéder à un vote à main levée. L'assemblée s'accorde à l'unanimité sur ce principe.

Voix : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical élit, après vote à main levée :

- Mme Jacqueline GLAD, trésorier, à l'unanimité,
- M. Freddy STAATH, secrétaire, à l'unanimité.

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

M. le Président rappelle que l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211012_0001-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.14115-5 ».

Cette dernière doit être composée, pour le SYCOPARC, de son Président et par 5 membres du Comité Syndical, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également nécessaire de nommer des suppléants pour siéger dans la CAO.

M. le Président liste les membres actuels de la CAO :

Titulaires : Mme Jacqueline GLAD, MM. Patrick REICHHELD, David SUCK, Hubert WALTER et Serge WEIL

Suppléants : Mme Nathalie EHRSTEIN, MM. Patrick MICHEL, Jean-Claude BERRON, Jean-Louis PFEFFER et Cédric MARCHAL

M. le Président propose les changements suivants dans la composition de la CAO :

- Présidence : M. Serge WEIL
- Titulaire : M. Jean-Claude BERRON
- Suppléant : M. Freddy STAATH

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité :

- Mme Jacqueline GLAD, MM. Jean-Claude BERRON, Patrick REICHHELD, David SUCK, Hubert WALTER, comme membres titulaires,
- Mme Nathalie EHRSTEIN, MM. Cédric MARCHAL, Patrick MICHEL, Jean-Louis PFEFFER, Freddy STAATH comme membres suppléants, pour siéger à la commission des marchés aux côtés du Président de la Commission.

3. Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents

M. le Président rappelle que les indemnités de fonction du président et des vice-présidents des Parcs naturels régionaux dépendent du code de l'environnement, qui fait notamment référence aux dispositions du décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 qui fixe les indemnités maximales, pour les fonctions de président ou de vice-président, en pourcentage par rapport à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord dispose d'une superficie comprise entre 100 000 et 199 999 ha. Le taux des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président est donc fixé à 31 % pour l'indemnité de président et à 15 % pour l'indemnité de vice-président.

Le versement d'une indemnité de vice-président est conditionné par une délégation de fonction.

Le Président propose, au regard des crédits inscrits au budget primitif du SYCOPARC de fixer le taux de l'indemnité des vice-présidents à 15 %.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- de fixer les indemnités brutes mensuelles du président et des vice-présidents du SYCOPARC comme suit :

- président : 31 % du montant du traitement correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,

- vice-présidents : 15 % du montant du traitement correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211201_CS044231DEL3-PE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

de la fonction publique en vigueur.

4. Délégation du Comité Syndical au Président

Le Président évoque l'article 8 des statuts du SYCOPARC qui prévoit que, pour le bon fonctionnement courant du Syndicat, ce dernier peut déléguer au bureau, au Président ou/et au Directeur certains pouvoirs dans la limite des budgets et orientations votés par le Comité Syndical.

Voix : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président pour :

- émettre les avis lors de l'élaboration ou de la révision des documents¹ prévus par l'article R333-15 du Code de l'environnement,
 - émettre les avis sur les études ou notices d'impact lorsque des ménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16 du Code de l'Environnement sont envisagés sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
 - émettre les avis sur les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (chapitres II et III du titre II du livre 1er),
 - émettre les avis dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas :
 - Des travaux, ouvrages et aménagements visés à l'article R122-2 du code de l'environnement,
 - Des plans, schémas et programmes visés à l'article R122-17 du code de l'environnement,
 - Des documents d'urbanisme visés aux articles R121-14 et R121-16 du code de l'urbanisme
 - signer au nom et pour le compte du SYCOPARC, tous contrats, conventions, baux de locations, lettres de commande nécessaires pour la réalisation de l'objet du SYCOPARC,
 - signer tous actes, pièces juridiques et comptables nécessaires au fonctionnement du SYCOPARC,
 - créer, modifier et gérer l'ensemble des régies d'avances et de recettes gérées par le SYCOPARC,
 - souscrire et résilier les abonnements,
 - attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 450 € et dans la limite des crédits inscrits au budget,
 - fixer les tarifs des services et prestations effectuées pour le compte de tiers,
 - désigner les personnels utilisant leurs véhicules pour nécessité de service et à en fixer les modalités particulières,
 - accepter les indemnités de sinistre dont le SYCOPARC serait la victime,
 - attribuer aux étudiants effectuant leur stage au SYCOPARC une gratification mensuelle dans la limite du montant maximum prévu par la réglementation,
 - souscrire et régler les cotisations d'organismes dont le SYCOPARC est membre (Fédération des Parcs Naturels, etc.),
 - procéder à la cession du matériel et mobilier aux conditions les meilleures pour le SYCOPARC,
 - donner délégation de signature au Directeur ou à tout autre agent du SYCOPARC,
 - préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics (de travaux, de fournitures et de services) ainsi que les accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique, quel que soit leur montant, Signer les avenants aux marchés, accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique ainsi que les décisions de poursuivre,
 - résilier les marchés publics, accords-cadres ou systèmes d'acquisition dynamique,
 - pour intenter au nom du SYCOPARC toutes les actions en justice et défendre le SYCOPARC dans toutes les actions intentées contre lui. Cette attribution concerne l'ensemble du contentieux du SYCOPARC, tant en défense qu'en attaque, devant toutes les juridictions existantes en droit français,
 - de confier des mandats spéciaux, à des délégations du SYCOPARC, en vue de se rendre à des réunions, congrès et toute autre manifestation dans l'intérêt du SYCOPARC, de fixer le budget, le nombre maximum de participants et de définir les modalités de prise en charge des frais générés par ces déplacements.
- Les mandats spéciaux du Président feront l'objet d'un arrêté signé par l'un des Vice-Présidents du SYCOPARC.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL3-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

5. Représentation du SYCOPARC dans les organismes extérieurs

M. le Président rappelle, qu'au regard de ses missions et de son périmètre d'intervention sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, le SYCOPARC est amené à siéger dans de nombreux organismes extérieurs. Suite à la nomination de nouveaux membres au sein du Comité Syndical, il convient de remplacer certains représentants du SYCOPARC dans les organismes extérieurs. Il adresse ses remerciements à M. Rémi BERTRAND qui a été un acteur important du Parc naturel régional des Vosges du Nord, très engagé sur les questions relatives au transfrontalier et au tourisme.

Il présente aux membres du Comité Syndical la liste des désignations à opérer pour représenter le SYCOPARC au sein des instances partenaires, en remplacement de M. BERTRAND.

⇒ **Désignation d'un représentant pour siéger à l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM) en remplacement de M. Rémi BERTRAND**

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical désigne M. Jean-Claude HUBERT pour représenter le SYCOPARC à l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde.

⇒ **Désignation d'un suppléant en remplacement de M. Rémi BERTRAND à l'Assemblée générale de la Fédération des Parcs**

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical désigne :

- M. Bertrand WAHL pour représenter le SYCOPARC au Conseil d'Administration de la Fédération des Parcs Naturels de France, en complément du Président et du Directeur du SYCOPARC,
- M. Serge WEIL comme suppléant du Président et M. Hubert WALTER comme suppléant de M. Bertrand WAHL.

⇒ **Désignation d'un représentant au Comité de coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière en remplacement de M. Rémi BERTRAND**

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical désigne MM. Christian KLIPFEL, Jacques HELMER, André SCHMITT, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Michaël WEBER et Serge WEIL pour représenter le SYCOPARC au Comité de coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière.

⇒ **Désignation d'un représentant en remplacement de M. Michaël WEBER au Comité de programmation LEADER Sarreguemines**

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical désigne Mme Jacqueline GLAD (titulaire) et M. Antoine LENHARD (suppléant) pour représenter le Sycoparc au comité de programmation Leader Sarreguemines.

⇒ **Désignation d'un représentant en remplacement de M. Jean-Claude BERRON à l'Alsace Verte**

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical désigne Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER pour représenter le SYCOPARC au sein de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.

6. Budgets

⇒ **Décision modificative 1 – Budget principal du Parc**

Accusé de réception en préfecture
067256700691-20211204-CS041221DEL3-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n°1/2021 s'élevant :
- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 30.215,58 €,
- en dépenses d'investissement à 17.741,58 €,
- en recettes d'investissement à 86.256,95 €.

⇒ **Décision modificative 1 – Budget Boutique du Parc**

M. le Président souligne la réussite de la boutique, malgré une fermeture temporaire liée à la crise sanitaire. Il invite les membres du Comité Syndical à visiter la boutique au château de La Petite Pierre.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n°1/2021 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 32.043,61 €.

⇒ **Décision modificative 1 – Maison de l'Eau et de la Rivière**

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n°1/2021 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 39.349,22 € et en dépenses et recettes d'investissement à 3.806,03 €,

7. Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. Serge WEIL informe que la ligne de trésorerie du SYCOPARC, d'un montant de 600.000 €, arrive à échéance début décembre 2021. Cette ligne est utilisée par le SYCOPARC pour absorber les importantes avances de trésorerie liées au différentiel de temps entre l'engagement financier des projets et la perception des subventions liées à ces derniers. La nouvelle ligne de trésorerie serait contractée pour une durée d'un an et pour un montant identique à celui de l'exercice 2021.

Les banques sont en cours de sollicitation (Crédit Mutuel, Crédit Agricole et la Caisse d'Epagne).

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- d'autoriser M. le Président à souscrire une nouvelle ligne de Trésorerie d'une durée d'un an et d'un montant maximum de 600 000 €,
- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

8. Convention cadre de partenariat avec la Chambre de métiers d'Alsace et la Chambre de métiers et de l'artisanat de Moselle pour le développement de l'activité artisanale et de l'emploi dans la filière bois sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord

M. Bertrand WAHL présente les objectifs de la convention. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de sa Charte Forestière et de son travail sur la valorisation de la filière grès, le SYCOPARC a pris attache des chambres de métiers d'Alsace et de Moselle afin de poser un cadre partenarial visant à mettre en œuvre un programme d'actions en faveur du développement de l'attractivité artisanale et de l'emploi sur le territoire des Vosges du Nord.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL3-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Ce cadre partenarial prend la forme d'une convention d'une durée de 3 ans, orientée vers les objectifs principaux suivants :

- Apporter un service de proximité aux artisans et aux porteurs de projet afin d'assurer également une économie et des services de proximité aux habitants du territoire,
- Répondre aux enjeux de valorisation et d'animation autour des métiers et savoir-faire,
- Identifier des besoins au plus près des entreprises du territoire,
- Faire émerger et accompagner les projets.

Ces objectifs sont déclinés au travers de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Agir pour le maintien et la dynamisation du tissu économique,
- AXE 2 : Développer l'apprentissage, promouvoir les métiers et les formations,
- AXE 3 : Accompagner les entreprises dans leur performance,
- AXE 4 : Inciter à l'innovation.

Pour cela, 20 audits au sein des entreprises de la filière bois seront réalisés, à partir de leur questionnaire proforma, dont un certain nombre de questions ont été adaptées pour l'occasion. La trame couvre 5 thématiques, depuis la « gouvernance administrative et financière » jusqu'à « l'avenir de l'entreprise ».

La répartition sera égalitaire entre les territoires alsaciens et mosellans, soit 10 entreprises auditées par la CMA Alsace et 10 par la CMA Moselle. Un kit d'information sur les actions filières bois co-portées par le Parc sera remis à chaque entreprise par l'animateur CMA.

En fin d'opération (août maximum), un bilan sera dressé. Celui-ci fera notamment état du nombre d'entreprises contactées, du nombre et des caractéristiques des entreprises auditées (taille, secteur, d'activité...) des principales problématiques des entreprises, etc.

Calendrier :

- Novembre 2021 – juin 2022 (semaine 25) : réalisation des 20 audits (10 Moselle, 10 Alsace),
- Fin janvier 2022 et fin avril 2022 : points d'étapes intermédiaires (trimestriels),
- Juillet – août 2022 : production / rendu du bilan

Budget d'opération : 6.426 €, pour une prise en charge :

- 4.957 € par le Massif des Vosges, financement acquis,
- 1.469 € par les CMA Alsace et Moselle.

M. WAHL informe les membres du Comité Syndical que la nouvelle animatrice de la Charte forestière de territoire/ressources locales rejoindra l'équipe du Parc le 2 novembre prochain. Il s'agit de Mme Hannah DEVILLE, originaire de Goetzenbruck et qui a animé l'élaboration de la charte forestière de Remiremont et la mise en œuvre de celle du Pays d'Epinal.

A la demande de M. KLIPFEL qui souhaite savoir si la jonction avec les Chambres d'agriculture a été faite, Mme JACOB-BAUER répond que la convention concerne la première et la deuxième transformation. Le Parc entretient d'autres liens avec les Chambres d'agriculture, mais pas sur ce volet-ci.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- autorise M. le Président à signer la convention cadre de partenariat présentée en annexe,
- autoriser M. le Président à prendre l'ensemble des dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des orientations de la convention.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL3-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

9. Approbation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) d'Alsace du Nord

M. le Président rappelle que cette délibération suit celle prise lors du Comité Syndical du 26 juin dernier du protocole d'engagement pour le PTRTE du territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau (en cours de finalisation dans les services de l'Etat et de la Région).

Il est important de signaler que le SYCOPARC a proposé de jouer un rôle particulier dans la coopération entre les différents PTRTE du territoire des Vosges du Nord sur les thématiques suivantes :

- Economie des ressources locales – bois – grès,
- Eco-rénovation – production de logement dans le bâti existant-friche et compensation,
- Agro-écologie et Circuits courts,
- Tourisme durable – Eco-tourisme transfrontalier.

A l'instar du PTRTE du Pays de Saverne Plaine et Plateau, le SYCOPARC propose d'être signataire du PTRTE de l'Alsace du Nord.

Pour information, le PTRTE du Pays de Bitche est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de communes.

Suite à la remarque de M. MARCHAL qui mentionne le développement de nouvelles opportunités économiques en soutenant des filières de transition, notamment la géothermie, la commune de Rittershoffen (Communauté de Communes de l'Outre-Forêt) est concernée par des actions liées à ce sujet, y compris l'exportation du lithium. Ce point est inscrit dans la révision du SCOT.

M. WEBER précise que le périmètre retenu est celui du Parc. Mme JACOB-BAUER rajoute que le SYCOPARC n'est pas co-signataire de l'ensemble des projets.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de l'Alsace du Nord,
- autorise le Président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), ainsi que tous documents y afférents,
- charge le Président des formalités correspondantes.

10. Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

M. le Président rappelle que le SYCOPARC utilise depuis plusieurs années la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics (AMP) pour répondre à l'obligation réglementaire de dématérialisation des marchés publics posée par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La plateforme AMP est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics. Elle est gérée par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20211204-CS041221DEL3-DE Date de télétransmission : 10/12/2021 Date de réception préfecture : 10/12/2021

Elle est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexes à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le Président à signer la charte d'utilisation.

11. Marque Valeurs Parc

M. WALTER rappelle que la Boutique du Parc a ouvert ses portes au printemps dernier. Les produits frais ou transformés n'y sont pas vendus afin de ne pas faire concurrence aux autres boutiques du territoire. Les visiteurs y trouvent des objets insolites créés par les musées du Parc. Parmi le top 10 des produits les plus vendus, trois sont issus de la collection des objets design créée avec et pour les musées.

M. WALTER informe que lors des derniers Comités syndicaux du 13 février 2021 et du 5 décembre 2020, 17 nouveaux acteurs économiques du territoire avaient été marqués. 7 nouveaux candidats ont été présentés à la commission d'août 2021. D'autres suivront pour le comité de décembre.

Il rappelle que, dans le cadre du projet de marquage « Valeurs Parc » porté depuis 2018 par le Parc, 5 cahiers des charges de produits emblématiques du territoire ont été validés par le Comité Syndical ce qui permet régulièrement de marquer de nouveaux producteurs proposant des produits conformes aux attentes et objectifs du marquage.

Plusieurs entreprises se sont rapprochées du SYCOPARC pour solliciter un marquage de leurs produits dans les domaines des produits issus de la filière miels et produits dérivés et de l'hébergement/restauration.

Depuis 2018, 30 acteurs du territoire ont été marqués :

- 7 producteurs de miels,
- 3 producteurs de fruits, légumes, plantes et produits locaux dérivés,
- 1 prestation éducative,
- 18 hôtels, gîtes et/ou restaurants,
- 1 eau minérale.

Les entreprises volontaires ont été auditées.

A l'issue de ces audits, la commission marque réunie le 3 août dernier s'est positionnée de la manière

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20210404-2021-04-04-221DEL3-DE Date de télétransmission : 10/12/2021 Date de réception préfecture : 10/12/2021

- Filière miels et produits dérivés :
 - Les butineuses de Dorothée : avis défavorable
- Filière Hébergement/restauration :
 - Gîte à ciel ouvert : favorable
 - Les Chalets d'Emilie : favorable
 - Au vieux Moulin : favorable
 - Alsace Village : favorable
 - Le double W : défavorable
 - Le gîte des papillons : défavorable

L'avis de la commission n'étant que consultatif, il appartient au Comité Syndical de décider in fine du marquage ou du non marquage. Le Comité Syndical est donc invité à se positionner sur l'attribution finale du marquage aux entreprises candidates.

Par ailleurs, un nouveau cahier des charges pour l'élevage herbivore et produits transformés a été validé par la commission nationale. Ce référentiel concerne les produits carnés, les fromages, le lait et d'autres produits transformés.

A la demande Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, M. WALTER répond que l'élevage d'escargots n'en fait pas partie.

M. le Président félicite M. WALTER, Ilona MEZEI pour le travail qu'ils ont accompli sur ce sujet.

Voix : 56
 Pour : 56
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer la marque « Valeurs Parc » pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'utilisation de la marque, pour les hébergements/restaurants :

- A ciel ouvert, ROSTEIG
- Alsace Village, OBERSTEINBACH
- Au Vieux Moulin, ESCHBOURG
- Chalets d'Emilie, WEITERSVILLER

- d'autoriser le Président à signer les conventions d'utilisation de la marque « Valeurs Parc » avec les différents prestataires et entreprises cités ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter annuellement les cotisations suivantes auprès des entreprises marquées,

- de valider le cahier des charges « Elevage herbivores et produits transformés »,

- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des mesures et procédures nécessaires à l'application de la marque Valeurs Parc.

12. Liste des emplois

⇒ **Création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer la mission de techniciens Trame Verte et Bleue**

En 2020, le SYCOPARC a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Trame Verte et Bleue dont le plan d'actions comporte de nombreuses interventions pour la réalisation de plantations d'arbres fruitiers sur les bords communaux de communes de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Les plantations sur terrains publics, initialement programmées dans le cadre d'une prestation extérieure, n'ont pour le moment pas été réalisées du fait des offres réceptionnées qui représentaient des coûts bien supérieurs au budget disponible. Malgré une relance du marché, les coûts restent trop importants pour pouvoir mettre en œuvre le projet tel qu'il a été déposé dans le cadre de l'AMI. Il est donc envisagé de

réaliser des prestations en régie via le recrutement de deux agents non permanents.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer deux emplois non permanents, à temps complet, de techniciens Trame Verte et Bleue pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
 - d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint technique.
- Il est précisé que les postes seront financés dans le cadre des subventions allouées au projet.

⇒ **Création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer la mission de chargé de mission agriculture durable et transition alimentaire**

L'agent chargé de la mission agriculture durable au SYCOPARC a fait part de sa volonté de prendre une disponibilité.

Aussi, afin d'assurer la continuité des missions portées par le Parc, il convient de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dont les principales missions porteront sur la poursuite de l'animation du Projet Alimentaire Territorial ainsi que la mise en œuvre du volet agriculture durable de la charte du Parc naturel régional. Pour se faire, il convient de créer l'emploi correspondant.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) de mission Agriculture durable et transition alimentaire,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 – 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

⇒ **Création d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur à la Maison de l'Eau et de la Rivière**

Suite au départ d'un animateur de la MER, il convient de créer un nouvel emploi afin de pouvoir procéder à son remplacement. L'emploi créé serait d'une durée initiale d'un an.

M. le Président précise que des échanges ont lieu avec la ville de Strasbourg, adhérente au Parc depuis 1975, pour renforcer les liens. Un des sujets sera l'éducation à l'environnement.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps complet, d'animateur afin d'assurer la fonction d'animateur nature à la Maison de l'Eau et de la Rivière,
 - d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'animateur.
- Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de la Maison de l'Eau et de la Rivière.

⇒ **Création d'un emploi d'ingénieur à temps non complet de coordinateur du programme LIFE Biocorridors**

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL3-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Le programme LIFE Biocorridors porté par le SYCOPARC depuis plusieurs années arrive pour le moment à échéance au 31 décembre 2021. Il est néanmoins à noter qu'une demande d'avenant pour une prolongation de six mois est actuellement en cours d'instruction auprès de la Commission Européenne.

Le contrat de l'agent chargé de la coordination du programme arrive à échéance au 30 novembre prochain. Afin de permettre la meilleure finalisation du programme possible, il est proposé de prolonger d'un mois ou de sept mois (selon le retour de la Commission) le contrat de l'agent.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical décide :*

- de créer un emploi non permanent, à temps complet, de coordinateur du programme LIFE Biocorridors,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur territorial.

13. Bilan d'activité 2020 du SYCOPARC

Le bilan d'activité 2020 du SYCOPARC a fait l'objet d'une présentation aux délégués du SYCOPARC lors de l'Assemblée des communes du 2 octobre dernier. Suite à cette présentation et afin de permettre au SYCOPARC de solliciter le solde de certaines subventions, il convient de faire valider le bilan d'activité par le Comité Syndical.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical décide d'approuver le bilan d'activités 2020 du SYCOPARC.*

14. Divers - Communication

-Plan Avenir Montagne Ingénierie : le PNR des Vosges du Nord fait partie des 32 lauréats du Plan Avenir Montagne Ingénierie (première vague), annoncé lors du Comité national de la montagne le 8 octobre. Nous avons un mois pour stabiliser la convention tripartite avec l'Etat et la Banque des Territoires. Un nouveau chef(fe) de projet sera recruté pour animer ce plan, et accompagner les porteurs de projet dans l'ingénierie financière, notamment en lien avec le massif des Vosges.

-Date du prochain Comité Syndical : 4 décembre 2021

-Dotations NATURA 2000 – dotation communale biodiversité

Natura 2000 a mis en place, avec le droit européen, l'exonération de la taxe sur le non bâti. Or l'Etat a décidé de réduire cette compensation et l'on s'est rendu compte dans les années 2013-2013, que des communes ont fait remonter des pertes de dotation. Les ministres ont été alertés. Des compensations ont été attribuées à des communes qui ont connu de fortes pertes de dotation. Un début de compensation de fiscalité a été obtenu. En effet, une dotation « biodiversité » de 5 millions d'euros devrait bénéficier à 1500 communes dans les parcs naturels régionaux, suivant plusieurs critères :

- . 10.000 habitants : communes rurales au titre de l'INSEE,
- . Potentiel financier inférieur à 80 % e la strate départementale et régionale.

Des simulations vont être effectuées pour connaître les communes potentiellement concernées.

-M. MARCHAL informe que la commune de Dossenheim-sur-Zinsel a été retenue au loto du Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Le Président,


Michael WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 37

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires – budget principal 2022 du SYCOPARC.

Voix : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment les articles 14, 15 et 16,
VU les orientations budgétaires présentées par M. le Président et le projet de budget de fonctionnement pour 2022,

Décision : Le Comité Syndical :

- s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2022 présentées en annexes de la présente délibération et a approuvé les orientations en l'attente du vote du budget primitif 2022.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 37

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

OBJET : Décision modification n°1-2021 – budget annexe « Festival de Jazz »

Voix : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 9 mars 2013 relative à la création d'un budget annexe « Festival de Jazz »

VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2021 approuvant le budget annexe 2021 du « Festival de Jazz »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « Festival de Jazz » et procédant à l'affectation du résultat,

VU le projet de décision modificative présenté,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modification n°1/2021 du budget annexe « Festival de Jazz » s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 56.650 €.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100031

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BOUXWILLER

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	Sans Objet
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	Sans Objet
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	Sans Objet
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	15
D2 - Arrêté et signatures	16

SYCOPARC - SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ - DM - 2021

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 377,71	55 650,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 42 272,29	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	55 650,00	55 650,00
--	------------------	------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	55 650,00	55 650,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	221 770,00	0,00	9 192,71	9 192,71	230 962,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 865,00	0,00	4 185,00	4 185,00	56 050,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		273 635,00	0,00	13 377,71	13 377,71	287 012,71
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		273 635,00	0,00	13 377,71	13 377,71	287 012,71
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		273 635,00	0,00	13 377,71	13 377,71	287 012,71

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	42 272,29
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	329 285,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	108 935,00	0,00	0,00	0,00	108 935,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	163 900,00	0,00	54 650,00	54 650,00	218 550,00
75	Autres produits de gestion courante	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
Total des recettes de gestion courante		273 635,00	0,00	55 650,00	55 650,00	329 285,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		273 635,00	0,00	55 650,00	55 650,00	329 285,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		273 635,00	0,00	55 650,00	55 650,00	329 285,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	329 285,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	9 192,71		9 192,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 185,00		4 185,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		13 377,71	0,00	13 377,71

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	42 272,29
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 650,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 000,00		1 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	54 650,00		54 650,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		55 650,00	0,00	55 650,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 650,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	221 770,00	9 192,71	9 192,71
60622	Carburants	1 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	300,00	100,00	100,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6064	Fournitures administratives	400,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 400,00	1 300,00	1 300,00
611	Contrats de prestations de services	121 000,00	-25 117,29	-25 117,29
6132	Locations immobilières	0,00	250,00	250,00
6135	Locations mobilières	15 200,00	34 000,00	34 000,00
61551	Entretien matériel roulant	900,00	-900,00	-900,00
6156	Maintenance	1 400,00	-1 400,00	-1 400,00
6161	Multirisques	2 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	300,00	1 050,00	1 050,00
6188	Autres frais divers	17 850,00	500,00	500,00
6228	Divers	0,00	6 300,00	6 300,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	14 100,00	-6 700,00	-6 700,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	9 300,00	9 300,00
6256	Missions	800,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	14 800,00	-11 500,00	-11 500,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00	1 800,00	1 800,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	210,00	210,00
6281	Concours divers (cotisations)	520,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	1 000,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	23 000,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 865,00	4 185,00	4 185,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	54 000,00	54 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	180,00	-180,00	-180,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	500,00	-500,00	-500,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	75,00	-75,00	-75,00
6413	Personnel non titulaire	35 500,00	-35 500,00	-35 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 450,00	-10 450,00	-10 450,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 500,00	-1 500,00	-1 500,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 400,00	-1 400,00	-1 400,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	450,00	450,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	160,00	-160,00	-160,00
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	-500,00	-500,00
6488	Autres charges	1 600,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		273 635,00	13 377,71	13 377,71
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		273 635,00	13 377,71	13 377,71
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		273 635,00	13 377,71	13 377,71

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	42 272,29
--	------------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				55 650,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	1 000,00	1 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	1 000,00	1 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	108 935,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	108 935,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	163 900,00	54 650,00	54 650,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	80 000,00	50 000,00	50 000,00
7473	Participat° Départements	10 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	5 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	7 500,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	9 400,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	52 000,00	4 650,00	4 650,00
75	Autres produits de gestion courante	800,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	800,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		273 635,00	55 650,00	55 650,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		273 635,00	55 650,00	55 650,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		273 635,00	55 650,00	55 650,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 650,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/11/2021

Présenté par Michaël WEBER, Président (1),

A Weiterswiller, le 04/12/2021

Michaël WEBER, Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Comité Syndical du 4 décembre 2021

A Weiterswiller, le 04/12/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BERTRAND Rémi	
BRUPPACHER Frédéric	
BURCKEL Laurent	
CARBIENER Thierry	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FREIDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
GUILLIER Anne	
HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
LEDIG Evelyne	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LEHMANN Marie-Paule	
MADELAINÉ Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCELLI Sylvain	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MAZUY Anne	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	
MULLER Mathieu	
MULLER-BECKER Nicole	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
RECHT Emmanuel	
REICHHELD Patrick	
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
représentant Région Grand Est	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/12/2021, et de la publication le 07/12/2021

A Weikerswiller, le 07/12/2021

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : Comité Syndical.

SYCOPARC - FESTIVAL DU JAZZ / DECISION MODIFICATIVE NR 1/2021

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES :

Pour 52
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 23/11/2021

Présenté par Michaël WEBER, Président


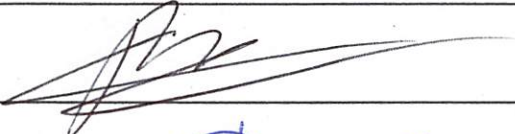

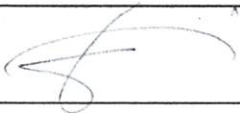
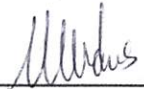
A *Weber*, le 4 décembre 2021

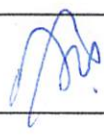
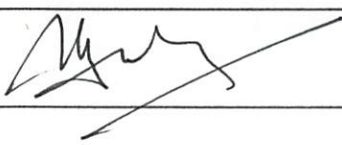






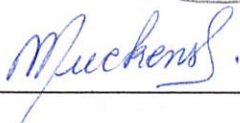
Michaël WEBER, Président




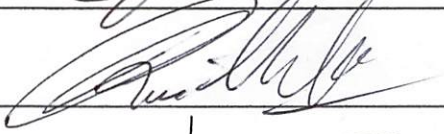

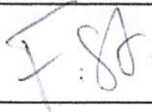




Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire

A *Weber*, le 4 décembre 2021

Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>Accuse de réception en préfecture 067-256700691-20211204-DM121FESTIVALJA-BF Date de télétransmission : 07/12/2021 Date de réception préfecture : 07/12/2021</p> </div>	
HELMER Jacques	

HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Claude	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	
<div data-bbox="119 2016 598 2116" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 067256700691-20211204-DM121FESTIVALJA-BF Date de réception : 07/12/2021 Date de réception préfecture : 07/12/2021</p> </div>	

PASTOR Sophie	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/12/21 et de la publication le 07/12/21

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-DM121FESTIVALJA-BF
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 37

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

OBJET : Décision modification n°1-2021 – budget annexe « Conservation des Musées »

Voix : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 9 novembre 2013 relative à la création d'un budget annexe pour le service de la « Conservation des musées »,

VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2021 approuvant le budget annexe 2021 de la « Conservation des Musées »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « Conservation des Musées » et procédant à l'affectation du résultat,

VU le projet de décision modificative présenté,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modification n°1/2021 du budget annexe « Conservation des Musées » s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 32.789,05 €.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100049

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BOUXWILLER

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : SYCOPARC CONSERVATION MUSEES (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	Sans Objet
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	Sans Objet
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	Sans Objet
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	15

SYCOPARC - SYCOPARC CONSERVATION MUSEES - DM - 2021

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	32 789,05	-32 800,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 65 589,05

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	32 789,05	32 789,05
--	------------------	------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	32 789,05	32 789,05
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	43 690,00	0,00	14 000,00	14 000,00	57 690,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	228 600,00	0,00	18 789,05	18 789,05	247 389,05
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		273 040,00	0,00	32 789,05	32 789,05	305 829,05
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		273 040,00	0,00	32 789,05	32 789,05	305 829,05
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		273 040,00	0,00	32 789,05	32 789,05	305 829,05

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	305 829,05
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	49 540,00	0,00	-32 800,00	-32 800,00	16 740,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	221 250,00	0,00	0,00	0,00	221 250,00
75	Autres produits de gestion courante	2 250,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00
Total des recettes de gestion courante		273 040,00	0,00	-32 800,00	-32 800,00	240 240,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		273 040,00	0,00	-32 800,00	-32 800,00	240 240,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		273 040,00	0,00	-32 800,00	-32 800,00	240 240,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	65 589,05
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	305 829,05
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	14 000,00		14 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	18 789,05		18 789,05
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	32 789,05	0,00	32 789,05

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 789,05
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	-32 800,00		-32 800,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-32 800,00	0,00	-32 800,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	65 589,05
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 789,05
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	43 690,00	14 000,00	14 000,00
60611	Eau et assainissement	90,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	800,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	300,00	300,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	700,00	700,00
6135	Locations mobilières	6 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	300,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	11 300,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	300,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	700,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	400,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	300,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	600,00	0,00	0,00
6256	Missions	12 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	800,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 300,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	800,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	13 000,00	13 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	228 600,00	18 789,05	18 789,05
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	235 789,05	235 789,05
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	700,00	-700,00	-700,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 800,00	-2 800,00	-2 800,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	400,00	-400,00	-400,00
6411	Personnel titulaire	150 000,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	-150 000,00	-150 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	19 600,00	-19 600,00	-19 600,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	41 300,00	-41 300,00	-41 300,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 100,00	-1 100,00	-1 100,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 900,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	700,00	-700,00	-700,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	600,00	-600,00	-600,00
6488	Autres charges	4 500,00	200,00	200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	750,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		273 040,00	32 789,05	32 789,05
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		273 040,00	32 789,05	32 789,05
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		273 040,00	32 789,05	32 789,05

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				32 789,05

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	49 540,00	-32 800,00	-32 800,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	49 540,00	-32 800,00	-32 800,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	221 250,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	10 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	40 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	137 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	34 250,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 250,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	2 250,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		273 040,00	-32 800,00	-32 800,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		273 040,00	-32 800,00	-32 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		273 040,00	-32 800,00	-32 800,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	65 589,05
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 789,05
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/11/2021

Présenté par Michaël WEBER, Président (1),

A Weiterswiller, le 04/12/2021

Michaël WEBER, Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Comité Syndical du 4 décembre 2021

A Weiterswiller, le 04/12/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BERTRAND Rémi	
BRUPPACHER Frédéric	
BURCKEL Laurent	
CARBIENER Thierry	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FREIDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
GUILLIER Anne	
HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
LEDIG Evelyne	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LEHMANN Marie-Paule	
MADELAINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCELLI Sylvain	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MAZUY Anne	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	
MULLER Mathieu	
MULLER-BECKER Nicole	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
RECHT Emmanuel	
REICHHELD Patrick	
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
représentant Région Grand Est	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/12/2021, et de la publication le 07/12/2021

A Weikerswiller, le 04/12/2021

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : Comité Syndical.

SYCOPARC - CONSERVATION DES MUSEES / DECISION MODIFICATIVE NR 1/2021

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES :


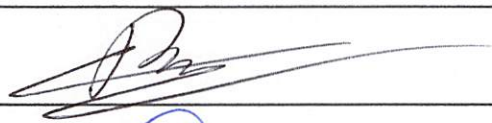
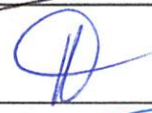

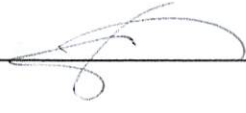
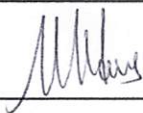
Pour 52
 Contre 0
 Abstentions 0








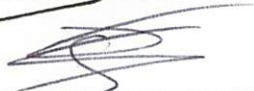
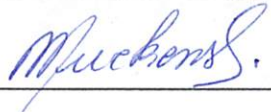
Date de convocation : 23/11/2021

Présenté par Michaël WEBER, Président
 A Weiteswille, le 4 décembre 2021
 Michaël WEBER, Président

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
 A Weiteswille, le 4 décembre 2021

Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20211204-DM1-21CONSERVAT-BF Date de télétransmission : 06/12/2021 Date de réception préfecture : 06/12/2021 </div>	
HELMER Jacques	

HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Claude	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	

Accusé de réception en préfecture
M067-29670081-20211204-DM1-21CONSERVAT-BF
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

PASTOR Sophie	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/12/2021 et de la publication le 07/12/2021

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-DM1-21CONSERVAT-BF
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELLED, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

OBJET : Prolongation du crédit relais contracté par le SYCOPARC

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT le report de la date d'achèvement du programme LIFE Biocorridors au mois de juin 2022,
CONSIDERANT que le solde des subventions liées au projet intervient à l'issue de la clôture du programme,

VU le crédit relais contracté auprès du Crédit Mutuel,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de solliciter la prolongation d'un an du crédit relais contracté par le SYCOPARC auprès du Crédit Mutuel,
- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette prolongation.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 37

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

OBJET : LIFE INTEGRE « Biodiv'est » – Accord de partenariat avec la Région Grand-Est

Voix : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le dossier de candidature au programme LIFE intégré porté par la Région Grand Est en faveur de la biodiversité et intitulé « Biodiv'Est »,

VU la délibération du 13 février 2021 portant association du SYCOPARC, en qualité de co-bénéficiaire, au programme LIFE intégré en faveur de la biodiversité dont la candidature est portée par la Région Grand-Est,

CONSIDERANT que la candidature portée par la Région Grand-Est a été lauréate du programme,

CONSIDERANT la nécessité d'associer définitivement le SYCOPARC au projet LIFE « Biodiv'Est » (LIFE20 IPE/FR/0019), via la signature d'un accord de partenariat avec le Conseil Régional Grand Est,

CONSIDERANT le travail mené par le SYCOPARC depuis plusieurs années sur les sujets et l'opportunité de s'associer au projet porté par la Région Grand Est,

VU le projet d'accord de partenariat, avec le Conseil Régional Grand Est, relatif au projet LIFE « Biodiv'Est » (LIFE20 IPE/FR/0019),

Décision : Le Comité Syndical :

- autorise M. le Président à signer l'accord de partenariat entre le SYCOPARC et le Conseil Régional Grand Est portant sur le projet LIFE « Biodiv'Est » (LIFE20 IPE/FR/0019),

- autorise M. le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mobilisation des cofinancements au projet et à la mise en œuvre des actions programmées.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 37

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : LIFE TVB : Rétrocession totale anticipée de 5 parcelles à la Collectivité Européenne d'Alsace suite aux travaux de renaturation du barrage de l'ancienne pisciculture de Liebfrauenthal sur la Sauer « Biodiv'est ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le projet « des corridors transfrontaliers dans la réserve de biosphère Vosges du Nord/Pfälzerwald » élaboré en partenariat avec le Bezirksverband Pfalz,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), en date du 4 mars 2020 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles situé à WOERTH (67360), lieudit WEILER et rue de Lembach, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface (en ares)
22	32/7	Weiler	0,31
22	62/2	Weiler	263,63
22	64/3	Weiler	3,43
22	66/7	Route de Lembach	2,00
22	68/7	Weiler	11,24
Surface totale :			280,61 ares

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

DEL12-DE

VU la convention pour portage foncier signée le 19 août 2020 entre le SYCOPARC et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 1^{er} février 2021 par Maître Rémy PFEIFFER notaire à SOULTZ-SOUS-FORETS, et maître Laurent RITTER, notaire à WOERTH ;
VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 31 janvier 2026 ;
VU le courriel adressé à l'EPF d'Alsace par la Collectivité Européen d'Alsace (CEA) en date du 2 septembre 2021 sollicitant l'acquisition du bien ci-dessus désigné ;
VU le courriel adressé à l'EPF d'Alsace par le SYCOPARC le 25 octobre 2021 demandant la rétrocession totale et anticipée du bien ci-dessus désigné au profit de la CEA ;
CONSIDERANT la finalisation du projet de restauration de la continuité hydraulique de la pisciculture du Liebfrauenthal justifiant l'acquisition des parcelles par le SYCOPARC,
CONSIDERANT qu'il était prévu, dès l'origine du projet, de procéder à la rétrocession des parcelles à la Collectivité Européenne d'Alsace une fois les travaux de restauration finalisés.

Décision : Le Comité Syndical :

- demande à l'EPF d'Alsace de revendre en direct à la Collectivité Européenne d'Alsace, par acte de vente en la forme administrative , les parcelles situées à WOERTH (67360), lieudit WEILER et rue de Lembach, et cadastrées section 22 numéro 32, 62/2, 64/3, 66/7 et 68/7, d'une superficie totale de 02 ha 80 a 61 ca, moyennant le prix de CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET DEUX CENTIMES HORS TAXES (142.498,02 € HT), soit **CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENTS QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (142.888,62 € TTC)** et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;
- charge et autorise le Président du SYCOPARC, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michael WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 36

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

OBJET : Développer l'expression et la participation de tous les habitants en lien avec le patrimoine

Voix : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.4.1 « Utiliser la médiation culturelle pour renforcer les liens »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2020-2022,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de procéder au lancement d'une nouvelle programmation culturelle, centrée sur la thématique des contes, en partenariat avec les sites de découverte du patrimoine avec structure d'accueil (EDSA) et musées du dispositif de la conservation. La saison culturelle sera organisée en collaboration avec un artiste associé et veillera à favoriser l'accès aux spectacles des publics empêchés. En complément, des actions de formation, de communication et de sensibilisation seront organisées. Ce travail global sera coordonné par un agent du SYCOPARC. Le montant global de l'opération s'élève à un montant estimatif de 94 000 € TTC (salaires, charges, frais de fonctionnement, frais de structure, prestation de service, graphisme, impression, diffusion, actions de promotion et de communication, prestations artistiques ...).

- de solliciter le plan de financement suivant :

> Région Grand-Est : 21.400 €

> DRAC : 37.600 €

> Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) : 35.000 €

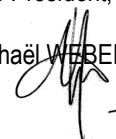
- d'inscrire un crédit total de 94 000 € au BS 2022,

- de charger et d'autoriser le Président du SYCOPARC, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER



charges sociales, frais de fonctionnement, acquisition de petit matériel, frais de formation, matériel de conditionnement...),

- solliciter le plan de financement suivant :

Action 1 : Musée de Bouxwiller : 58.750 €

> DRAC : 23.500 €

> Ville de Bouxwiller : 35.250 €

Action 2 : Musée du Verre et du Cristal de Meisenthal : 27.500 €

> DRAC : 11.000 €

> Communauté de Communes du Pays de Bitche : 16.500 €

Action 3 : Musée de Pfaffenhoffen : 27.750 €

> DRAC : 11.100 €

> Ville de Val-de-Moder/pfaffenhoffen : 16.650 €

Action 4 : Musée de Woerth : 20.250 €

> DRAC : 8 100 €

> Commune de Woerth : 12.150 €

Action 5 : Musée du pétrole de Merkwiler-Pechelbronn : 25.000 €

> Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn : 25.000 €

Action 6 : Régie des collections : 28.200 €

> DRAC : 11.280 €

> SYCOPARC : 16.920 €

- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michael WEBER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 36

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

OBJET : Gestion et extension de la Réserve naturelle nationale

Voix : 51
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la Mesure 1.2.1. « protéger la nature remarquable »,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le décret n° 98-340 du 15 mai 1998 créant la Réserve Naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche,

VU la convention en date du 22 juillet 1999 relative aux modalités de gestion de cette réserve naturelle,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

Action 1 : Animation et gestion de la RNN : 96.240 €

- approuve le programme d'actions suivant pour un montant total de 96.240 € :

> animation et mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle pour l'année 2022 (salaires, charges, frais de mission, frais de structure...) : 90.000 €

> actions de gestion liées à l'entretien, la surveillance, la réalisation d'inventaires dans la RNN (petit matériel, prestation de service ...) : 6.240 € TTC,

Action 2 : Mission d'éducation et de développement durable de la réserve naturelle : 17.985 €

- approuve le programme d'actions suivant pour un montant total de 17.985 € :

> réalisation de projets pédagogiques avec des scolaires (prestation de service, animation, communication, petit matériel ...) : 3.985 € TTC

> recrutement d'un agent saisonnier pour accompagner le travail de médiation et les actions de sensibilisation de la RNN : 14.000 € TTC (salaire, charges, frais de fonctionnement, frais de mission ...).

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au BS 2022,

- sollicite les financements ci-dessous :


- DREAL dotation courante : 96.240 €

- DREAL dotation médiation : 17.985 €

- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 36

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

OBJET : Organiser les actions structurantes de la Charte Forestière de Territoire

Voix : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 2.1.2 « Mettre en valeur les espèces de bois locales par des actions concrètes et mettre en place une stratégie territoriale de développement de l'économie du bois »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2020-2022,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de poursuivre l'animation et la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire pour un montant estimatif de 55 000 € TTC (salaire, charges, frais de mission, frais de structure ...).

- de solliciter auprès des partenaires les financements suivants :

> Région Grand-Est : 27 500 €

> SYCOPARC : 27 500 €

- d'inscrire la somme de 55 000 € au budget supplémentaire principal du Parc de l'année 2022,

- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'engagement ou à la mise en œuvre de cette opération,

- de charger et d'autoriser le Président du SYCOPARC, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 36

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

OBJET : Animation du Plan Avenir Montagne

Voix : 51
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 2.4.1 Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord » et 2.4.2 « Cibler de nouvelles clientèles »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2020-2022,
VU la candidature du SYCOPARC au Plan Avenir Montagne Ingénierie,
CONSIDERANT que le SYCOPARC a été lauréat du Plan Avenir Montagne Ingénierie et qu'à ce titre il dispose d'un accompagnement financier spécifique pour promouvoir un tourisme durable sur le territoire des Vosges du Nord,
VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet pour animer la démarche Plan Avenir Montagne et accompagner le développement d'un tourisme durable sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord pour un montant estimé à 60.000 € / an sur une durée de 2 ans (salaire, charges, frais de fonctionnement, frais de structure, frais de mission ...);
- de procéder au lancement d'une « Grande enquête » de perception du territoire qui sera accompagnée par une mission de service civique pour un montant estimatif de 17 000 € TTC (prestation de service, frais de formation, impression, graphisme, diffusion, indemnités, frais de mission ...)
- de solliciter auprès des partenaires les financements suivants :
 - > Plan Avenir Montagne : 60.000 € / an sur 2 ans
 - > Massif des Vosges / Caisse des dépôts : 17 000 € liés à la réalisation de la grande enquête.
- d'inscrire la somme de 77 000 € au budget supplémentaire principal du Parc de l'année 2022 et la somme de 60 000 € au budget supplémentaire principal du Parc pour l'année 2023,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'engagement ou à la mise en œuvre de cette opération,
- de charger et d'autoriser le Président du SYCOPARC, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211204-CS041221DEL1-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 36

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, KOCHERT, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

OBJET : Animation du Projet alimentaire Territorial

Voix : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 2.3.1 « Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement » et 2.3.2 « Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2020-2022,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de poursuivre le travail d'animation et de mise en place des actions du projet alimentaire territorial élaboré en partenariat avec le Pays de Sarreguemines et le Pays de Saverne pour un montant total estimé à 50.000 € TTC (salaire, charges, frais de mission, frais de fonctionnement, frais de structure ...).

- de solliciter auprès des partenaires les financements suivants :

> DRAAF : 25.000 €

> SYCOPARC : 25.000 €

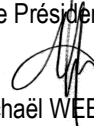
- d'inscrire la somme de 50 000 € au budget supplémentaire principal du Parc de l'année 2022,

- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'engagement ou à la mise en œuvre de cette opération,

- de charger et d'autoriser le Président du SYCOPARC, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation des représentants du SYCOPARC au Comité de coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU le protocole d'accord relatif à la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald,
SUR proposition de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical désigne MM. Christian KLIPFEL, Jacques HELMER, André SCHMITT, Bertrand WAHL, Patrick MICHEL, Michaël WEBER et Serge WEIL pour représenter le SYCOPARC au Comité de coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière. Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération du 15 octobre 2021.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE du secteur de la MODER

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
SUR proposition de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical désigne Mme Nathalie MARAJO GUTHMULLER pour représenter le SYCOPARC à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur de la Moder.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

OBJET : Rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le rapport annuel 2018 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin lors de sa séance du 6 septembre 2021,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le rapport annuel 2020 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHEL, SCHMITT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Emploi permanent d'ingénieur à temps non complet de 50% - Mission Trame Verte et Bleue

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3 2° ,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent d'ingénieur, à temps non complet (50%), de chargé(e) de mission Trame Verte et Bleue,

- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 – 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITTT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

OBJET : Emploi permanent d'ingénieur à temps complet - Plan Avenir Montagne

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3 2° ,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent d'ingénieur, à temps complet, de chef(fe) de projet Plan Avenir Montagne,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 – 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes DOH, GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHEL, SCHMITT, STAATH, WAHL, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEDIG, WEY, MM. BALL, HELMER, HILT, HUBER, SUCK, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Emploi non permanent d'animateur à temps complet – Maison de l'Eau et de la Rivière

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1°,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps complet, d'animateur afin d'assurer la fonction d'animateur nature à la Maison de l'Eau et de la Rivière,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'animateur.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER